CCAS DE CLISSON

2024.02.05

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Franck Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Blandine Elain (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*), Sophie Piveteau-Aussant (*procuration à Mme Claudine Liard*), M. Daniel Cevaer (*procuration à M. Jean-Luc Wemaere*).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 15 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 15

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- ***RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Etude et vote de l'EPRD de l'exercice 2024***

Monsieur le Président expose les faits.

En 2024, il convient de voter un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), basé sur des dotations en face desquelles des dépenses sont prévues. A réception de l'ensemble des notifications des autorités de tutelle, l'EPRD doit être voté par le Conseil d'administration du CCAS. Cependant, pour les établissements et services sociaux ou médico-sociaux gérés par un Centre communal d'action sociale, l'EPRD doit être voté avant le 15 avril afin de respecter le calendrier budgétaire du CCAS.

Ayant réceptionné la notification du Conseil départemental par courrier en date du 9 février 2024, il convient de procéder au vote de l'EPRD 2024 de la résidence Jacques Bertrand. Toutefois, n'ayant pas reçu la notification de l'ARS, une décision modificative sera proposée dès réception.

Après analyse des comptes, questions et débats au sein de l'Assemblée, Monsieur le Président propose d'arrêter l'EPRD de l'exercice 2024 de la résidence Jacques Bertrand tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU la nouvelle réglementation initiée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, les deux arrêtés du 27 décembre 2016, l'instruction n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 et l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017,

VU le courrier du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 9 février 2024,

VU le courriel de l'ARS du 8 décembre 2023 modifiant la dotation "soins",

VU l'état des reports,

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240219-DEL-240205-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'EPRD de l'exercice 2024, pour le budget de la résidence Jacques Bertrand, arrêté comme suit:

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
– Compte d'emploi 'Hébergement'	1 686 854.99 €	1 241 258.00 €
– Compte d'emploi 'Dépendance'	269 129.00 €	341 883.00 €
– Compte d'emploi 'Soins'	862 618.41 €	818 731.24 €
TOTAL	**2 818 602.40 €**	**2 401 872.24 €**

	EMPLOIS	RESSOURCES
INVESTISSEMENT		
– Mesures nouvelles	155 500.00 €	16 275.34 €
– CAF prévisionnelle		- 362 240.00 €
– Résultat prévisionnel	155 500.00 €	- 345 964.66 €
– Prélèvement du fonds de roulement	/	501 464.66 €
TOTAL	**517 740.00 €**	**517 740.00 €**

PRECISE que cet EPRD sera soumis aux organismes de tutelle :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - CS 56233 – 44262 Nantes Cedex 2,
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique - Direction générale des affaires sociales – Service 'Personnes âgées' - BP 94109 – 44041 Nantes Cedex 1,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLISSON

Xavier Bonnet
Président

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 28 FEV. 2024
- son affichage le 04 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240219-DEL-240205-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.